

CONSIGNES AUX LECTEUR.RICES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (à compter du 30 novembre 2020)

Cadre général d'ouverture de la salle de lecture

- => Ouverture de la salle de lecture du lundi au mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Fermeture le jeudi et le vendredi
- => Accueil sur rendez-vous préalable uniquement et dans la limite des places disponibles.
- => Prise de rendez-vous par téléphone au 02 99 02 40 00 (standard assuré de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au mercredi). Les demandes de rendez-vous peuvent aussi être adressées à : archives@ille-et-vilaine.fr
- => La séance de recherche est journalière : attribution d'un poste informatique et d'une place de consultation, chaque jour, à un-e seul-e et même lecteur-ric-e
- => L'accès aux instruments de recherche se fait dans le strict respect des gestes-barrières (lavage des mains avant consultation). L'accès aux usuels et aux bobines de microfilms se fait par l'intermédiaire des présidents de salle.
- => Toutes les levées ainsi que les quotas journaliers de consultation sont maintenus. La gestion d'une durée d'isolement (72 heures) des articles consultés par un-e lecteur-ric-e peut momentanément rendre certains fonds indisponibles
- => La réservation à l'avance des articles est possible dans une limite de deux articles (les cotes sont à indiquer au moment de la prise de rendez-vous) et uniquement pour les lecteur-rices préalablement inscrit-es
- => La mise en réserve est limitée à un article, uniquement pour les lecteur-rices ayant un prochain rendez-vous confirmé
- => L'accès aux appareils de lecture des microfilms est possible.
- => Aucune impression ne sera possible. Aucune photocopie ne sera assurée immédiatement. Chaque lecteur-ric-e se munira, le cas échéant, d'un appareil photographique (sans flash) personnel pour reproduire les documents.
- => Chaque lecteur-ric-e se munira de son propre matériel pour la prise de notes (crayon de bois, gomme, taille-crayon, feuilles volantes ne seront pas fournis par les Archives)
- => Les ventes d'ouvrages de la boutique sont suspendues. Elles demeurent possibles à distance (envoi du règlement par correspondance ou par virement, envoi de l'ouvrage par correspondance)

Consignes et précautions sanitaires générales applicables dans le bâtiment

- => Port du masque obligatoire pour circuler dans le bâtiment et en salle de lecture
- => Respecter rigoureusement les gestes barrières, garder une distance d'au-moins un mètre entre chaque lecteur-ric-e.
- => Respecter strictement le plan de circulation au sein du bâtiment et de la salle de lecture
- => Se nettoyer obligatoirement les mains avec une solution hydro-alcoolique mise à disposition à l'entrée du bâtiment, aux entrées/sorties de la salle de lecture, près des inventaires et des usuels.
- => Fermeture des casiers (gestion des casiers en salle de lecture), des sièges dans le hall, de la cafétéria des lecteurs
- => Les Archives départementales s'engagent à désinfecter, à chaque fin de journée et à l'aide d'un produit virucide, les outils et espaces de travail mis à disposition

Merci de votre compréhension,
Claude JEAY - Directeur de la Culture et des Archives